



Duree du travail et salaire mensuel.

Par **Eric**, le **02/02/2009** à **10:33**

Bonjour,

J'ai une proposition de contrat de travail où est précisé la rémunération mensuelle brut, la durée hebdomadaire est quant à elle précisée comme suit :

39 heures dont 4 heures rémunérées en heures supplémentaires.

Cela veut-il dire que le salaire mensuel correspond à ces 39 heures ou qu'il correspond à 35 heures et que s'ajouteront à celui-ci 4 heures supplémentaires ?

(pour info, CC Syntec).

Merci d'avance pour vos réponses.

Eric.